



N°2025-02-41

Envoyé en préfecture le 25/04/2025
Reçu en préfecture le 25/04/2025
Publié le 22/04/2025
ID : 044-214400129-20250422-2025_02_41-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BERNERIE-EN-RETZ

SÉANCE DU 18 AVRIL 2025
CONVOCATION DU 11 AVRIL 2025

Nombre de conseillers :

| | | |
|----------------------|---|----|
| En exercice | : | 23 |
| Présents | : | 16 |
| Représentés | : | 5 |
| Absents et excusés : | | 2 |
| Votants | : | 21 |

L'an deux mille vingt-cinq, dix-huit avril, le Conseil Municipal de La Bernerie-en-Retz, dûment convoqué, s'est réuni en son lieu ordinaire de ses séances, salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques PRIEUR, Maire de la commune.

Etaient présents :

Jacques PRIEUR, Laurence BRETON, Alain GUILLON, Eloïse BOUTIN, Dominique DUPAU, Sylvie IMBERT, Gilles LAURENT, Patricia CARRARA, Jean-Yves LAIGLE, Pascale BARDOU, Isabelle MONNIER, Mylène FAJFER, Reynald EPIÉ, Marie-Françoise DION, Roland BATAILLE, Arnaud BECHENNEC.

Étaient représentés :

Claude TILLY donne pouvoir à Jean-Yves LAIGLE, Muriel SALEMBIER donne pouvoir à Reynald EPIE, Catherine LEROY donne pouvoir à Gilles LAURENT, Eric SCHMITLIN donne pouvoir à Laurence BRETON, Antoine CHIFFOLEAU donne pouvoir à Alain GUILLON.

Étaient absents et excusés : Julie PIERRE, Alexandre LITAUD.

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Pascale BARDOU est nommée secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION DE MISE EN FOURRIERES - SOCIETE BENOIT TRANS DEP

Le rapporteur rappelle que la collectivité a conclu une convention de mise en fourrière des véhicules avec la société Benoit Trans Dep, de Sainte-Pazanne, en date du 27 juillet 2021.

La mise en fourrière intervient lorsqu'un véhicule est stationné en infraction ou est stationné plus de 7 jours consécutifs sans être déplacé sur la voie publique. Dès lors, le véhicule est identifié par le biais de la gendarmerie nationale afin d'effectuer des vérifications et s'assurer que ce dernier n'est pas déclaré volé. La demande de mise en fourrière est alors assurée par le responsable de police municipale.

De plus, il rappelle que par délibération du conseil municipal réuni en séance le 15 septembre 2023, il a été décidé que l'ensemble des frais (mise en fourrière, destruction, dépollution, frais de garde...) concernant l'enlèvement d'un véhicule soit refacturé au propriétaire.

Arrivée à échéance, il convient de la renouveler. Le rapporteur donne lecture du projet de convention à l'assemblée. Le tarif forfaitaire appliqué par la société s'élève à 133,34 € HT par véhicule.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission de Gestion réunie en date du 15 avril 2025,

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
par vote à mains levées et par 21 voix pour

- AUTORISE monsieur le maire à signer la convention de mise en fourrière des véhicules avec la société Benoit Trans Dep, de Sainte-Pazanne.
- CHARGE monsieur le maire de la notifier à la société co-contractante.

Page 1 / 2

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telrecours.fr

N°2025-02-41

Envoyé en préfecture le 25/04/2025

Reçu en préfecture le 25/04/2025

Publié le 22/04/2025


ID : 044-214400129-20250422-2025_02_41-DE



Pour copie conforme, la Bernerie-en-Retz,
Le 22 avril 2025,

La secrétaire de séance,

Pascale BARDOU



Le maire,

Jacques PRIEUR

